

LE JOUR D'APRES LES REFORMES GOUVERNEMENTALES!

LA REMUNERATION AU MERITE! EPISODE 4

<u>2018</u>: Le 1^{er} février, le Gouvernement annonce qu'il va mettre en place la « rémunération au mérite » dans la fonction publique.

Actuellement, la rémunération d'un fonctionnaire (son traitement) est déterminée par l'appartenance à un corps ; en fonction du grade de l'agent dans ce corps et de son échelon, auquel est associé un indice brut, qui définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

Au traitement, s'ajoutent des primes et indemnités, qui pour certaines, tiennent déjà compte du mérite : c'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP -.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le CIA est évalué lors de l'entretien professionnel. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel.



LE JOUR D'APRES ...

... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES!

LA REMUNERATION AU MERITE! EPISODE 4 suite ...

<u>2019</u>: Sans attendre la fin du déploiement du RIFSEEP dans l'ensemble de la fonction publique, le Gouvernement modifie les modalités de rémunération des fonctionnaires, pour permettre aux employeurs publics de maîtriser leur masse salariale.

On passe d'une rémunération basée sur le grade et l'échelon à une rémunération au mérite, variable d'un agent à l'autre.

Un agent affecté dans un service en sous-effectif et qui fonctionne mal faute de moyens humains et matériels, risque de se voir pénalisé au niveau de sa rémunération, les objectifs individuels et collectifs fixés en début d'année n'étant pas atteints, alors même qu'il a une bonne évaluation.

Un agent contraint de s'absenter pendant l'année pour des raisons de santé (congé maladie, congé maternité ...) risque de voir sa rémunération diminuer, si son employeur public en décide ainsi.

Plus de minimum garanti, plus de règles communes, chaque employeur fixe librement la rémunération de chaque agent, selon les critères qu'il choisit, laissant la porte ouverte à toutes les dérives, à tous les excès, sans aucune garantie d'impartialité, de transparence et d'objectivité.

Les fonctionnaires n'ont plus de garantie de maintien de leur pouvoir d'achat. C'est désormais « à la tête du client » et au bon vouloir de l'autorité hiérarchique!

Non à l'injustice
et à la remise en cause de la rémunération des fonctionnaires!
Fédération des services publics CFE CGC
Demain, c'est maintenant!!! tous concernés
On peut encore agir! Ne nous résignons pas!
Tous mobilisés le 22 mars prochain!